

# FONCTIONNEMENT D'UNE IMMOBILISATION

*Notice d'information - Version du 3 août 2018*



## TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPES GENERAUX.....	3
LES DIFFERENTES ÉTAPES POUR ACQUÉRIR UNE IMMOBILISATION.....	3
1 <sup>ÈRE</sup> ÉTAPE : EST-CE OPPORTUN ?.....	3
2 <sup>ÈME</sup> ÉTAPE : CHOIX ET PRÉVISION.....	3
3 <sup>ÈME</sup> ÉTAPE : ACQUISITION.....	4
4 <sup>ÈME</sup> ÉTAPE : REMBOURSEMENT DE L'AMORTISSEMENT.....	4
5 <sup>ÈME</sup> ÉTAPE : IMMOBILISATION AMORTIE.....	4
EXEMPLE .....	4

## PRINCIPES GENERAUX

Une **immobilisation** correspond à un bien (dont la valeur est supérieure à 500 € HT) destiné à servir de façon durable l'activité de l'entrepreneur. Exemples : une tondeuse, un ordinateur portable, un smartphone...

L'acquisition d'une immobilisation n'est pas imputable directement en note d'achat, il va falloir lisser son coût sur plusieurs années selon sa durée d'utilisation : c'est **l'amortissement comptable**. La durée d'amortissement d'une immobilisation dépend du type de bien.

Les durées usuellement pratiquées sont :

- ¬ Logiciels : 1 an
- ¬ Equipement informatique : 3 ans
- ¬ Matériels professionnels (appareils photos, etc.) : 3 à 5 ans

Chaque année, le CA HT de l'entrepreneur doit couvrir la charge d'amortissement sur la durée totale d'amortissement mise en œuvre.

Par ailleurs, d'un point de vue de la trésorerie, le résultat disponible de l'activité ne permet pas de financer l'acquisition. En effet, l'achat d'une immobilisation suppose un apport en trésorerie (soit de l'entrepreneur, soit par un mécanisme d'emprunt bancaire) du montant TTC de l'immobilisation, afin d'alimenter la trésorerie nécessaire à ce type d'acquisition.

Ainsi, puisque l'entrepreneur a financé l'achat par un apport en trésorerie, son activité prendra en charge progressivement l'amortissement de l'immobilisation, qui fera l'objet d'un remboursement au fur et à mesure des amortissements pratiqués. Ainsi, au terme de la durée d'amortissement, l'activité aura pris en charge le financement de l'immobilisation et l'entrepreneur aura été remboursé du montant total de son apport.

Pour des raisons de simplification et de suivi dans les CAE, les amortissements sont remboursés aux entrepreneurs de façon trimestrielle.

## LES DIFFERENTES ÉTAPES POUR ACQUÉRIR UNE IMMOBILISATION

### 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE : EST-CE OPPORTUN ?

Se rapprocher de son référent pour vérifier la faisabilité de l'opération (mode de financement de l'apport, prévisionnel d'activité suffisant pour couvrir la charge d'amortissement, etc.)

### 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : CHOIX ET PRÉVISION

Identifier l'achat et déterminer son montant et sa durée d'amortissement.

### **3ÈME ÉTAPE : ACQUISITION**

Procéder à l'achat de l'immobilisation et à l'apport en trésorerie nécessaire – 2 cas :

1. Si cela est possible, la CAE peut payer directement le fournisseur, à condition que l'entrepreneur ait versé à la CAE le montant de l'apport nécessaire.
2. Si le paiement du fournisseur par la CAE n'est pas possible (achat par internet, etc.), l'entrepreneur paie le fournisseur puis se rapproche de la CAE pour procéder à un échange de chèque : l'entrepreneur et la CAE font un chèque du montant de l'immobilisation et se le remettent mutuellement en main propre. Cette opération blanche pour les 2 parties permet de matérialiser les flux de trésorerie nécessaire à la gestion de l'immobilisation (apport en trésorerie entrepreneur et paiement fournisseur).

La transmission d'une facture à l'ordre d'Artenréel, Coopénates ou Antigone + le nom de l'entrepreneur sont nécessaires (avec TVA le cas échéant).

La CAE éditera également un tableau d'amortissement pour permettre un suivi précis des amortissements pratiqués et de la durée d'amortissement.

### **4ÈME ÉTAPE : REMBOURSEMENT DE L'AMORTISSEMENT**

Le remboursement des amortissements à l'entrepreneur : au fur et à mesure, l'activité de l'entrepreneur permettra le remboursement par la CAE des amortissements pratiqués, qui viendront rembourser l'apport initial réalisé par l'entrepreneur pour financer le bien.

### **5ÈME ÉTAPE : IMMOBILISATION AMORTIE**

Une fois le bien totalement amorti, l'activité de l'entrepreneur aura permis le remboursement total de l'apport réalisé.

En cas de sortie de l'entrepreneur en cours d'amortissement : la CAE sortira l'immobilisation de son actif par une cession à l'entrepreneur. Cette cession ne donnera pas lieu à un nouveau paiement, l'entrepreneur ayant financé l'acquisition à son origine : son apport initial en trésorerie, déduction faite des remboursements déjà effectués, correspond au montant de son immobilisation à sa sortie.

### **EXEMPLE**

Sans TVA pour des questions de simplification.

Un entrepreneur souhaite investir dans une immobilisation d'un montant de 3000 €, en date du 01/01/2017.

Cette dernière est amortissable sur 3 ans, soit un amortissement annuel de 1000 €.

1. Au 01/01/2017 - moment de l'acquisition : l'entrepreneur apporte à la coopérative l'apport en trésorerie pour financer l'investissement, soit le montant de sa valeur au moment de l'achat : 3000 €. Cette somme sera affectée à un compte courant d'apport en trésorerie.

L'achat est réalisé. L'immobilisation est rattachée à l'activité de l'entrepreneur et la coopérative paie la facture auprès du fournisseur.

2. Courant 2017, les amortissements sont mis en œuvre, soit 1000 €. Si l'activité permet de couvrir cette charge d'amortissement, et si la trésorerie est disponible, l'entrepreneur sera remboursé chaque trimestre du montant des amortissements pratiqués (soit 250€/trimestre → 1000 € pour l'année complète).
3. Idem en 2018 et 2019... Jusqu'à remboursement complet de l'apport réalisé.
4. Si l'entrepreneur quitte la coopérative en cours avant la fin de la durée d'amortissement.

Exemple : Départ de l'entrepreneur le 30/06/2019

Les amortissements sont calculés jusqu'à la date de sortie (soit  $1000 \times 6 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 500\text{€}$ ). Cette somme correspond à l'amortissement 2019 jusqu'à la date de sortie.

La CAE sort l'immobilisation de son actif en établissant une facture de cession à l'entrepreneur. L'immobilisation est cédée à l'entrepreneur pour sa valeur comptable au moment de la sortie, soit 500€.

**Valeur de l'immobilisation à l'achat - amortissements pratiqués de 2017 à juin 2019**

$$\rightarrow 3000\text{€} - 1000\text{€} - 1000\text{€} - 500\text{€} = 500\text{€}$$

Ainsi l'activité de l'entrepreneur aura permis de couvrir 2500€ d'amortissement ; les 500€ non amortis auront été financés par l'apport en trésorerie initial. La facture émise sera soldée par le compte « apport de trésorerie ».

À SAVOIR : Si l'entrepreneur quitte la coopérative pour créer son entreprise, il pourra intégrer la facture de cession dans la comptabilité de sa nouvelle entreprise pour la valeur de 500€.